

ACCORD DE COOPERATION
entre
LA CONFEDERATION EUROPEENNE DES CADRES (CEC)
et
L'ASSOCIATION EUROPEENNE DES CHEFS
D'ETABLISSEMENT (ESHA)

Attendu que la CEC et l'ESHA estiment nécessaire de contribuer au mieux à la réalisation des objectifs sociaux et économiques poursuivis par les pays de l'Union européenne.

Attendu que les cadres et les chefs d'établissement ont un rôle prépondérant à jouer en matière de promotion du progrès social et économique et dans l'éducation au sein de l'Union européenne.

Article 1

La CEC et l'ESHA s'engagent, par le présent accord, à renforcer leur coopération au travers d'actions conjointes régulières.

Article 2

La CEC et l'ESHA s'engagent à respecter les objectifs poursuivis et à se tenir informés de toute modification intervenant dans leur composition, leurs règles internes et leurs organisations membres.

Article 3

Les deux organisations signataires s'engagent à échanger des informations sur l'actualité dans le domaine social, économique, éducatif et juridique ainsi que sur leurs activités principales, événements et publications. Ces échanges mutuels concernent aussi les diverses invitations à participer aux débats professionnels, conférences et autres activités organisées par la CEC ou l'ESHA.

Article 4

La coopération entre la CEC et l'ESHA implique aussi bien le niveau européen que le niveau national de l'organisation.

Article 5

La CEC et l'ESHA ont le droit de participer aux réunions statutaires sans droit de vote.

Article 6

La CEC peut lister ESHA avec ses autres organisations professionnelles au titre de « membre associé de la CEC » et ESHA peut utiliser ce terme pour elle-même.

Article 7

Le présent accord est conclu pour une durée maximale de trois années. Durant cette période, ESHA pourra examiner l'opportunité d'adhérer officiellement à la CEC, en accord avec les conditions statutaires de chacune des deux organisations, Si à l'expiration de cette période, l'accord n'a pas abouti à une adhésion officielle, les deux parties signataires se rencontreront pour définir leurs futures relations.

Article 8

La version anglaise fait foi.

Bruxelles, le **19 AVR, 2006**

Le Président de la CEC

Maurizio ANGELO

Le Président de l'ESHA

Burkhard MIELKE